

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Fabienne LAULHE, agissant au nom de la MFR de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le 24 novembre 2024, à l'occasion d'un vide grenier à la salle des fêtes de Gouze,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** – Madame Fabienne LAULHE, agissant au nom de la MFR de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, le 24 novembre 2024 à l'occasion d'un vide grenier à la salle des fêtes de Gouze,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert :  
- le 24 novembre de 09h00 à 18h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 29 octobre 2024  
le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20241113-152\_2024-AR

S<sup>2</sup>LO

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Fabienne LAULHE, agissant au nom de la MFR de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le 24 novembre 2024, à l'occasion d'un vide grenier à la salle des fêtes de Gouze,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** – Madame Fabienne LAULHE, agissant au nom de la MFR de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, le 24 novembre 2024 à l'occasion d'un vide grenier à la salle des fêtes de Gouze,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert :

- le 24 novembre de 09h00 à 18h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 29 octobre 2024

le Maire,



Jacques CLAVÉ